

Route nationale N2

Canton: Lucerne

Projet général: rapport d'impact sur l'environnement et décision du Conseil fédéral relative à l'impact sur l'environnement

Conformément à l'art. 20 de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE; RS 814.011), le rapport d'impact ayant trait au projet général de la route nationale N2 jonctions de Rothenburg-Station et d'Emmen-Nord, tronçon Sursee–Riffig–Reussegg (km 87.0 au km 89.9) ainsi que la décision du Conseil fédéral y relative pourront être consulté du 3 septembre 2003 au 3 octobre 2003 à l'Office fédéral des routes, Worblentalstrasse 68, Ittigen.

Cet office reçoit les intéressés du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h, sur rendez-vous (téléphone 031 322 94 31).

16 septembre 2003

Office fédéral des routes

Route nationale N2. Canton: Lucerne. Projet général: rapport d'impact sur l'environnement et décision du Conseil fédéral relative à l'impact sur l'environnement

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.09.2003
Date	
Data	
Seite	5653-5653
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 630

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.